

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1156)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 366

présenté par
M. Hammadi

ARTICLE 25

I. – À l’alinéa 3, avant la première occurrence de la référence :

« L. 450-4 »,

insérer le mot :

« à ».

II. – En conséquence, au même alinéa, avant la référence :

« L. 450-3 »,

insérer le signe :

« , ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.